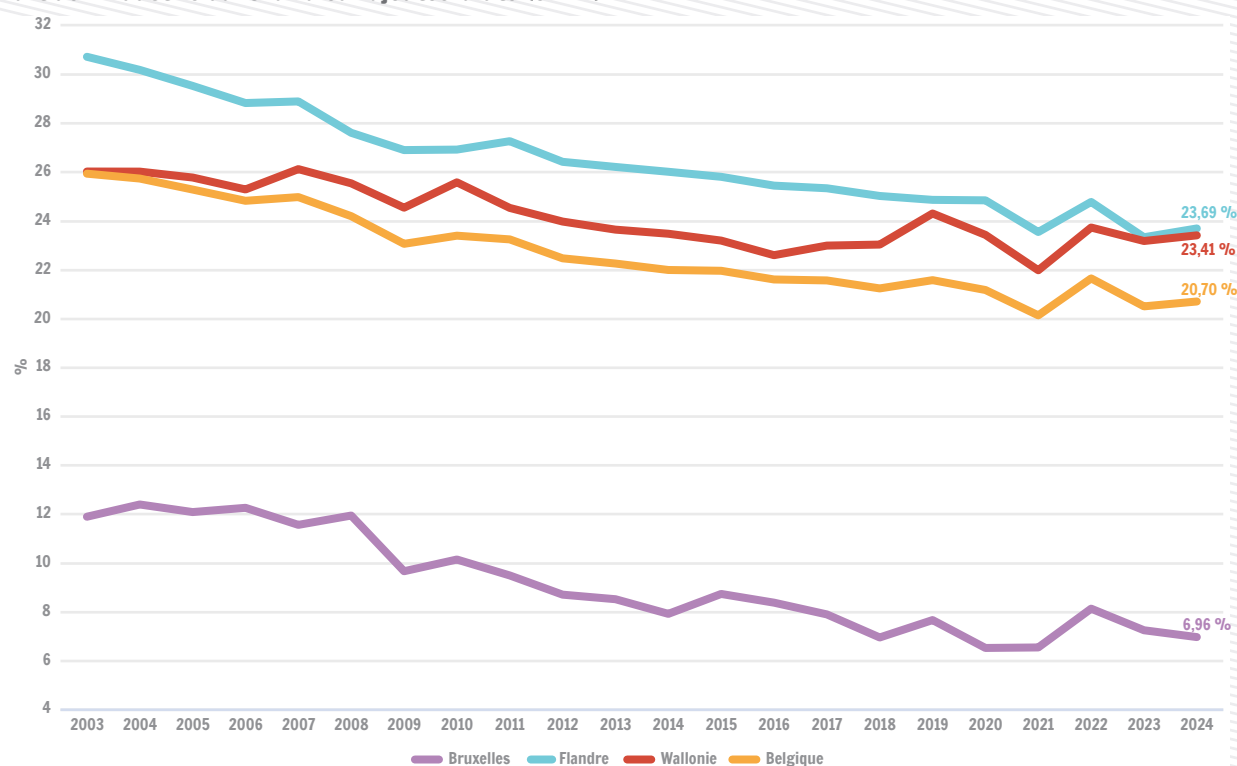


Tissu sectoriel de l'économie wallonne

23,4%

Part de l'industrie dans
le total de valeur ajoutée
brute wallonne (à prix courants)
pour l'année 2024

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)



Sources : ICN ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, la part de l'industrie (ce qui inclut la construction) s'élevait à 23,4 % de la valeur ajoutée brute en 2024, sensiblement identique à la part de l'industrie en Flandre (23,7 %). Le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale reste, lui, principalement dominé par les activités de service. Dans la capitale, les activités industrielles représentent ainsi 7,0 % de la valeur ajoutée brute régionale en 2024, tandis que les activités de service comptent pour 93,0 % (contre 76,0 % pour la Flandre et la Wallonie) de la valeur ajoutée totale.

Sur les deux dernières décennies, la part de l'industrie s'est progressivement effritée dans les trois régions du pays. En Wallonie, le poids de l'industrie s'est ainsi replié de 26,0 % en 2003 à 23,4 % en 2024. Ce déclin est proportionnellement plus important à Bruxelles, où l'industrie ne représentait que 11,9 % du tissu économique en 2003, mais aussi en Flandre, où le poids de l'industrie dans la valeur ajoutée représentait 30,7 % en 2003. En Wallonie comme en Flandre, ce recul intervient en dépit de la légère progression de la part de la construction.

Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2003, sont l'industrie pharmaceutique et les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités informatiques et services d'information », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques », « les activités financières et d'assurances ». En 2024, les branches de services non-marchands constituent toujours une part relativement plus importante de la structure de l'économie wallonne par rapport aux autres régions : 33,8 % (dont 27,3 % pour le secteur public). À Bruxelles, cette part s'élève à 34,2 % (dont 41,2 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la Région), tandis qu'en Flandre, elle représente 25,8 % (dont 18,9 % pour le secteur public).

Tissu sectoriel de l'économie wallonne

Spécialisation de la Wallonie (indice de spécialisation supérieur à 1) en fonction de la valeur ajoutée en 2024

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2024	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	2,10	0,09	0,83	5,28	0,24	2,09
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,43	0,04	1,11	1,44	0,04	1,13
Activités pour la santé humaine (QA)	1,28	0,72	0,97	6,47	3,62	4,91
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	1,27	0,62	1,00	3,20	1,56	2,52
Enseignement (PP)	1,27	0,94	0,91	8,99	6,66	6,43
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EE)	1,24	0,61	1,02	1,08	0,53	0,89
Administration publique (OO)	1,23	1,87	0,65	9,22	14,07	4,88
Activités immobilières (LL)	1,15	0,82	1,00	11,53	8,18	9,98
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	1,11	1,27	0,88	1,98	2,25	1,56
Construction (FF)	1,04	0,41	1,16	5,58	2,22	6,21
Hébergement et restauration (II)	1,02	1,00	0,99	2,02	1,98	1,97
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (CA)	0,93	0,20	1,27	2,12	0,45	2,90
Autres activités de services (SS)	0,92	2,03	0,73	1,12	2,47	0,89
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles (GG)	0,90	0,66	1,14	10,01	7,39	12,66
Industrie chimique (CE)	0,89	0,05	1,32	1,57	0,08	2,32
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	0,86	0,11	1,32	1,14	0,15	1,74
Transports et entreposage (HH)	0,83	1,10	1,04	4,60	6,10	5,73
Activités de services administratifs et de soutien (NN)	0,80	0,96	1,09	4,03	4,86	5,52
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques (MA)	0,76	0,95	1,11	7,34	9,25	10,73
Activités informatiques et services d'information (JC)	0,68	0,88	1,16	1,91	2,49	3,27
Activités financières et d'assurances (KK)	0,50	3,36	0,50	2,70	18,34	2,74

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la Wallonie est spécialisée (indice de spécialisation supérieur à 1) particulièrement dans l'industrie pharmaceutique. Elle est aussi spécialisée, mais dans une moindre mesure, dans les services non-marchands (activités pour la santé humaine, hébergement médico-social, enseignement administration publique), la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, la production et la distribution d'eau, d'électricité et de gaz, les activités immobilières, la construction et l'hébergement et la restauration (pour les branches qui représentent au moins 1,0 % de la valeur ajoutée wallonne).

La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances avec un indice de spécialisation de 3,36) ainsi que dans les administrations publiques.

La Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction ainsi que les activités immobilières ou encore globalement les services aux entreprises.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année par l'ICN.

Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

Pertinence et limites

Pour la dernière année disponible, la valeur ajoutée brute est calculée selon une méthode provisoire. L'estimation définitive n'est fournie que dans la version suivante des comptes régionaux. Les séries publiées par l'ICN débutent pour l'instant à l'année 2009.

Pour en savoir plus :

<https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/nfcr.pdf>

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>

Personne de contact : **Yves Tilman** (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2027**